



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

06_2026DIR

Objet :

Indemnités élus
commune
touristique

Séance ordinaire
du : 21/03/2026

Date de

convocation :
17/03/2026

Nombre de

conseillers
afférents au
Conseil

municipal : 19

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le 17 mars 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L.ALDIE, E.AUDOUX, R.AUGE, A-C.BONNET, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Mme Anaïs MARSELLA a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Comme la loi le précise, les taux maximaux applicables aux élus de notre commune sont les suivants

Maire : 55.70%

Adjoints : 21.38%

Conseillers municipaux délégués : 6%

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 1

Dans certaines catégories de communes, le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités et en particulier pour les communes classées « Station de tourisme » : 50% pour les communes dont la population totale est inférieure à 5000 habitants.

Le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal (IB)

Il est décidé d'appliquer la majoration et de répartir l'enveloppe entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués en appliquant une méthode proportionnelle

Décide que :

Maire : René GINIEIS : indemnité mensuelle brute : 2063.48€ (taux 50.20%)

1^{er} adjoint : Robert AUGÉ : indemnité mensuelle brute : 869.79€ (taux 21.16%)

2^{ème} adjoint : Florence MECHE : indemnité mensuelle brute : 869.79€ (taux 21.16%)

3^{ème} adjoint : Michel FUMAT : indemnité mensuelle brute : 869.79€ (taux 21.16%)

4^{ème} adjoint : Laure LACOUCHE : indemnité mensuelle brute : 869.79€ (taux 21.16%)

5^{ème} adjoint : Michel CANOVAS : indemnité mensuelle brute : 869.79€ (taux 21.16%)